

F F E F 2 5
3 0 . 0 1 . 2 5



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78368 du

Arrêté n° 25/591 du

29 JAN. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2025 AU FOYER DE VIE LA DIVERSITÉ
À MAMERS, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté de la DDASS n° 960.0817 du 11 mars 1996 portant transformation juridique de l'hospice de 30 lits du Centre hospitalier de Mamers en foyer occupationnel de 30 places ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 78368 du

PREF 73
30.01.25

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} février 2025, les tarifs journaliers applicables au foyer de vie La Diversité à Mamers sont fixés comme suit :

- **hébergement permanent et temporaire = 113,41 €**

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} février 2025 seront reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation de nouveaux tarifs.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 : Dans le cadre des revalorisations salariales prévue par l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il est prévu, pour l'année 2025, au foyer de Vie La Diversité à Mamers, le versement d'une dotation de 41 406,48 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par la CNSA ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes dits "soignants"	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois
foyer de vie	7,86	41 406,48 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 41 406,48 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 4 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

Article 5 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le :

30 JAN. 2025
31 JAN. 2025

Nathalie PONTASSE